



## TABLEAU DES MALADIES CONTAGIEUSES ET CERTIFICATS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La rédaction d'un certificat médical doit être réalisée si le motif de l'absence est une maladie citée dans le **tableau en pièce jointe**, un certificat médical peut être exigé au retour de l'élève en classe en fonction du type de maladie.

## ALERTE de l'ARS : AUGMENTATION DES CAS D'INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE

**Augmentation des cas d'infections invasives à méningocoque (IIM)** observée depuis le mois de novembre avec un niveau exceptionnellement élevé pour le mois de janvier 2025.

**Avec 90 cas survenus en janvier 2025** (données non consolidées), **la saison 2024/25 se démarque par des niveaux d'incidence élevés, comparativement aux saisons passées.**

En janvier 2025, les IIM du sérogroupe B étaient majoritaires (45% des cas), suivies des sérogroupes W (30%) et Y (25%).

Depuis le mois de juillet 2024, **50 décès ont été déclarés** soit une létalité de 13,7%. Les souches du sérogroupe W restent à l'origine de formes plus sévères, avec une létalité de 19,8% pour ce début de saison 2024/25.

En Nouvelle Aquitaine, une quinzaine de cas a été déclarée à l'ARS depuis le 1er janvier 2025 dont 3 décès (59 cas ont été déclarés sur l'année 2024 dont 17 décès).

**Plusieurs études ont montré la relation temporelle entre les épidémies de grippe et les IIM, les infections grippales augmentant leur risque de survenue.**

**Le MARS appelle à votre vigilance sur le risque accru de survenue d'infections invasives à méningocoque dans le contexte épidémiologique actuel, et sur l'importance de la vaccination.** Outre la prise en charge des IIM et la prophylaxie autour d'un cas, vous trouverez le rappel des recommandations vaccinales récentes.

Vous trouverez également ci-joint **un mémo vaccination de l'OMEDIT Nouvelle Aquitaine** sur les dernières recommandations vaccinales.

## RAPPEL COTISATION ORDINALE 2025 -

**Cotisation 2025 fixée par le CNOM** se décompose ainsi et qui doit être impérativement réglée au plus tard le 31 mars de l'année civile.

**364,00 €** pour tous médecins inscrits au tableau en activité, **y compris les retraités actifs.**  
**182,00 €** pour les premières inscriptions **ou les médecins sans exercice.**  
**104,00 €** pour les médecins retraités.

- **De préférence en ligne par internet sur le site du Conseil National :**  
[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr) en vous identifiant sur votre espace médecin.
- Par chèque bancaire à l'ordre du conseil départemental.